

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(7^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 23 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. Rappels au règlement (p. 8109).

MM. Pierre Joxe, le président.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8110)

MM. Guy Ducloné, le président.

MM. Dominique Chaboche, le président.

2. Développement et transmission des entreprises. -
Adoption conforme par le Sénat (p. 8110).

3. Dépôt de propositions de loi (p. 8110).

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 8110).

5. Dépôt d'un rapport (p. 8110).

6. Clôture de la session extraordinaire (p. 8111).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Le Gouvernement n'est pas représenté !

M. Pierre Joxe. La présence du Gouvernement n'est pas indispensable.

Je voudrais, monsieur le président, vous informer que nous envisageons de déposer une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur des points qui nous préoccupent. Mais le règlement prévoit que de telles commissions ne peuvent pas traiter des questions qui font l'objet d'une information judiciaire. Or, une information judiciaire est en cours, à la suite de la plainte déposée par M. Quilès, à l'époque ministre de la défense, sur ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Luchaire ».

Il nous paraît nécessaire que le Gouvernement fasse prendre des réquisitions supplétives par le Parquet, compte tenu des informations parues récemment dans la presse, sur le départ du responsable principal de la société nationale des poudres et explosifs, d'une part, sur de nouvelles ventes d'armes à l'Iran, d'autre part.

A notre connaissance, aucune plainte n'a été déposée par le Gouvernement. Aussi, pour que le juge d'instruction saisi de l'affaire Luchaire puisse instruire sur les faits nouveaux révélés par la presse, il devrait y avoir, je viens de le dire, des réquisitions supplétives. A défaut, naturellement, nous déposerons une demande de constitution de commission d'enquête.

Mais, d'une façon plus générale, monsieur le président, je souhaiterais, au moment où l'Assemblée nationale va suspendre ses travaux, que vous transmettiez au Gouvernement - et s'il n'est pas représenté, c'est peut-être un signe des temps ! - nos très vives préoccupations concernant l'ensemble des problèmes de fonctionnement de la justice qui viennent de se manifester en peu de jours.

Sur la question que je viens de souligner, d'abord, oui ou non le Gouvernement fait-il prendre des réquisitions supplétives par le parquet ? Sinon, il sera de notre devoir à nous, députés, pour que la vérité apparaisse, d'utiliser le seul moyen à notre portée, à savoir une demande de constitution de commission d'enquête parlementaire.

Ensuite, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, nous avons, ce matin, interrogé le Gouvernement. Un de ses membres, chargé des départements et territoires d'outre-mer, a reçu une délégation du groupe socialiste. Mais nous sommes stupéfaits - et je me réjouis que le président de la commission des lois arrive en séance, puisque je sais qu'il a l'intention de diriger une mission parlementaire en Nouvelle-Calédonie dans les jours ou dans les semaines qui viennent,

nous sommes stupéfaits, dis-je, d'apprendre que le Gouvernement n'a pas pris, depuis plusieurs heures, toutes les dispositions qui sont à sa portée pour obtenir ce que le bon sens exige, à savoir la mise en liberté du président de la région des Îles qui se trouve actuellement incarcéré dans des conditions absolument stupéfiantes. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Enfin, j'aurais voulu remettre au Gouvernement un rapport établi par notre collègue Gilbert Bonnemaison sur les conditions choquantes dans lesquelles un certain nombre d'étrangers ont été transférés au Gabon. Nous n'avons, en effet, plus aucune nouvelle des mesures envisagées ou prises par le Gouvernement en ce qui les concerne. Faute de pouvoir le lui remettre, je vais immédiatement faire porter ce rapport au ministre chargé des relations avec le Parlement pour que le Gouvernement en fasse usage.

Je tenais, à la fin de cette session, au moment où tout contrôle parlementaire va s'interrompre pour ne reprendre qu'en janvier, si une session extraordinaire a lieu, au moment donc, où tout contrôle parlementaire va s'interrompre pour plusieurs jours, voire pour plusieurs semaines, je tenais, dis-je, à constater que sur ces trois points, le fonctionnement de la justice est gravement mis en cause.

Affaire Luchaire, oui ou non le Gouvernement fait-il requérir ?

Nouvelle-Calédonie, oui ou non le Gouvernement entend-il utiliser les moyens dont il dispose, et dont nous lui avons nous-mêmes suggéré un certain nombre, pour qu'il soit mis fin à une arrestation provocatrice et dangereuse ?

Libreville, le Gouvernement se soucie-t-il de tous ces étrangers expulsés, notamment de plusieurs Iraniens qui ne sont pas tous membres des Moudjahidin du peuple auxquels M. Pasqua apportait son soutien il y a deux ans et demi, mais qui sont des gens sur lesquels nous avons maintenant des témoignages ? Et quand je dis « le Gouvernement », je ne vise pas seulement le ministre de la justice, je pense aussi au secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme.

Nous tenons, monsieur le président, à appeler votre attention sur ces différents points. Nous vous demandons d'en faire part au Gouvernement et, naturellement, nous prendrons, pendant l'intercession, les mesures qui seront nécessaires et qui seront à notre portée pour que ne puisse pas, tout d'un coup, se généraliser cette impression non pas de vide juridique, mais de fonctionnement excessivement partisan du système juridique et judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Chebocho. M. Joxe attendait Grouchy, ce fut Luchaire !

M. le président. Monsieur Joxe, je ne puis que vous donner acte de votre déclaration.

Si le Gouvernement n'est pas représenté, c'est que M. Chavanes, ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, suit actuellement, au Sénat, la discussion du projet de loi sur le développement et la transmission des entreprises.

M. François Londe. Et les autres ministres ?

M. le président. Je viens d'ailleurs d'être informé que le Sénat n'a pas achevé l'examen en nouvelle lecture du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Dans l'attente de sa décision, je vais suspendre la séance, qui sera reprise vers seize heures trente.

J'imagine, monsieur Joxe, que vos propos seront portés à la connaissance du Gouvernement d'ici là.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, à seize heures dix, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, au cours de la séance d'hier après-midi, mon collègue Jean Giard n'a pu aller jusqu'au bout d'un rappel au règlement qui portait sur les événements de Nouvelle-Calédonie, et notamment sur l'arrestation de M. Yeiwené Yeiwené. Nous demandons que M. Yeiwené Yeiwené soit libéré et que les lois de la République s'appliquent aux citoyens de Nouvelle-Calédonie comme à l'ensemble des citoyens de la République.

Nous avons eu confirmation tout à l'heure, par le biais d'un autre rappel au règlement, qu'une délégation présidée par le président de la commission des lois devait se rendre en Nouvelle-Calédonie.

Je me suis préoccupé de cette question. Il m'a été répondu que, peut-être, l'un des groupes de cette assemblée ne pourrait y participer.

Je vous demande, monsieur le président, d'intervenir auprès de M. le président de l'Assemblée nationale pour que tous les groupes de l'Assemblée puissent, dans un tel moment, participer à cette délégation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je transmettrai votre demande, monsieur Ducoloné.

La parole est à M. Dominique Chaboche, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Chaboche. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 60 du règlement de l'Assemblée et sur les articles 29 et 30 de la Constitution.

D'après ce que je sais, vous allez, dans quelques instants, clore la session extraordinaire.

Je suis un peu étonné que le décret du Président de la République qui doit clore une session puisse intervenir si tôt après la décision du Sénat, alors que, d'après les gazettes, le chef de l'Etat vogue actuellement sur les flots. Certes, les moyens de transmission sont rapides, mais quand même !

Par ailleurs, la Constitution prévoit que le décret de clôture intervient lorsque l'ordre du jour est épuisé. Or, je le constate avec surprise, il nous reste à examiner un projet de loi concernant les polices municipales.

M. Guy Ducoloné. Mauvais projet de loi !

M. Dominique Chaboche. Mauvais selon vous, monsieur Ducoloné, mais bon à mon avis.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pu l'examiner.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de clore la session.

Je voudrais, monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, que vous nous indiquiez ce qu'il advient de ce projet de loi et quand nous allons en délibérer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Monsieur Chaboche, la question soulevée par votre rappel au règlement a été tranchée par le Conseil constitutionnel.

Dans sa décision du 30 octobre 1981, le Conseil constitutionnel a jugé que « si en vertu de l'article 29 de la Constitution le Parlement réuni en session extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour pour lequel il a été convoqué, aucune disposition de la Constitution ne lui impose d'épuiser cet ordre du jour avant la fin de la session extraordinaire ».

M. Jacques Limouzy. Rien n'oblige le Président à clore !

M. le président. Ni le contraire !

2

DÉVELOPPEMENT ET TRANSMISSION DES ENTREPRISES

Adoption conforme par le Sénat

M. le président. J'ai été informé que le Sénat a adopté définitivement le projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

En conséquence, l'Assemblée a achevé l'examen de l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune nouvelle demande d'inscription à l'ordre du jour n'est présentée par le Gouvernement.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à lutter contre la faim dans le monde et pour le développement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1211 distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instaurer un revenu minimum d'insertion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1212 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi tendant à faire bénéficier les véhicules équipés d'un convertisseur catalytique, d'une réduction des tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1213 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Foyer une proposition de résolution tendant à compléter l'article 100 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1210, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvan Blot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au développement et à la transmission des entreprises.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1209 et distribué.

6

CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 23 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour information de l'Assemblée nationale, la copie du décret de M. le Président de la République en date du 22 décembre 1987 portant clôture de la session extraordinaire du Parlement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

« DÉCRET PORTANT CLÔTURE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Vu le décret du 19 décembre 1987 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 22 décembre 1987.

« FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« JACQUES CHIRAC »

Conformément au décret dont je viens de donner lecture, la session extraordinaire est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux agents de police municipale (n° 1172).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	France	France
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu..... 1 en	108	882
33	Questions 1 en	108	884
83	Table compte rendu	82	86
83	Table questions	82	86
DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	86	838
36	Questions 1 en	86	348
86	Table compte rendu	82	81
86	Table questions	32	82
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 872
27	Série budgétaire 1 en	203	304
DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un en.....	670	1 838
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.			
Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.			
Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.			
Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.			
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-75-81-39 TELEX : 281176 F DIRJO-PARIS			
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.			
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.			

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

